

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/60

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022

PATRIMOINE

OBJET:

Intégration au domaine public de la parcelle AS n°344

DATE DE LA CONVOCATION 26/09/2022

NOMBRE DE	MEMBRES
En exercice	29
Présents	23
Représentés	5

VOTE		
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE
Absents	Emmie CHARAYRON
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Julien CHARAYRON à André LOPEZ

Paul	BONNEAU
	Paul

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU le plan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la parcelle intégrée à la voirie communale du Chemin de Fonginescau, propriété de la Société « Les Jardins du Poète » n'a pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

CONSIDERANT que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2022,

M. BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AS n°344 d'une superficie de 183 m² propriété de la Société « Les Jardins du Poète ».

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20221010-22 06856-DE Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le: 10/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,

- APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelles AS n°344 d'une superficie de 183 m², propriété de la Société « Les Jardins du Poète ».
- DECIDE de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire.
- PRECISE que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,

Henry-Paul BONNEAU

Florence SANCHEZ

Le Maire.

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Publié numériquement, le 10/10/2022

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).